



**Réponse de Madame Elisabeth MARGUE, ministre de la Justice,
à la question parlementaire n° 963 du 3 juillet 2024 de l'honorable député Marc BAUM**

Les tableaux n° 1 à 3 ci-dessous reprennent les données demandées pour les années 2019 à 2023. Plusieurs observations préliminaires sont nécessaires afin de bien comprendre les chiffres détaillés ci-après.

Ainsi, tout d'abord, les statistiques disponibles ne permettent pas de relever une ventilation entre la perte du droit de vote, d'élection et d'éligibilité, dans la mesure où elles se limitent à l'indication selon laquelle il a été fait application ou non, dans une condamnation donnée, de l'article 11, al. 2) du Code pénal.

Ensuite, pour pouvoir fournir une classification par « nature du crime », le tableau n° 2 est basé sur la classification internationale des infractions à des fins statistiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (« ICCS »)¹. Dans le comptage des condamnations selon cette classification, il peut y avoir un double comptage. Ainsi, si une même inscription dans le casier judiciaire concerne des infractions classifiées dans plusieurs catégories de la classification ICCS, l'inscription est comptée dans chacune de ces catégories.

Tableau n° 1 : Nombre d'inscriptions définitives au casier judiciaire supprimant le droit de vote, d'élection, d'éligibilité à la personne condamnée (Article 11 al. 2) Code pénal (CP)) par année dans laquelle la décision est devenue définitive

	2019	2020	2021	2022	2023
Total des inscriptions art. 11 al. 2) CP	20	7	9	13	6

Tableau n° 2 : Nombre d'inscriptions définitives au casier judiciaire supprimant le droit de vote, d'élection, d'éligibilité à la personne condamnée (Article 11 al. 2) Code pénal) par année dans laquelle la décision est devenue définitive selon la catégorie d'infraction ICCS

	2019	2020	2021	2022	2023
Actes entraînant ou visant à entraîner la mort	3	1	2	2	0
Actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne	10	0	1	8	3
Actes préjudiciables à caractère sexuel	11	0	0	6	3
Actes visant des biens avec violence ou menaces contre une personne	5	6	6	4	2
Actes visant uniquement des biens	4	0	3	2	0

¹https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/statistics/crime/ICCS/ICCS_French_2016_web.pdf



Actes faisant intervenir des drogues contrôlées ou d'autres substances psychoactives	1	0	0	0	0
Actes relevant de la fraude, de la tromperie ou de la corruption	3	5	4	1	3
Atteintes à l'ordre public, à l'autorité et aux dispositions juridiques de l'État	2	0	0	3	2
Atteintes à la sécurité publique et à la sûreté de l'État	1	2	0	4	0

Tableau n° 3 : Nombre d'inscriptions définitives au casier judiciaire enlevant le droit de vote, d'élection, d'éligibilité à la personne condamnée (Article 11 al. 2) Code pénal) par année dans laquelle la décision est devenue définitive selon la durée de la peine d'emprisonnement prononcée avec ou sans sursis

Durée de la peine d'emprisonnement	2019	2020	2021	2022	2023
Aucune peine d'emprisonnement	1	0	0	0	0
Moins de cinq ans	3	0	0	2	1
<i>Ferme</i>	1	0	0	0	0
<i>Avec sursis</i>	2	0	0	2	1
Entre cinq et dix ans	13	5	8	7	2
<i>Ferme</i>	6	3	5	0	1
<i>Avec sursis</i>	7	2	3	7	1
Entre dix et quinze ans	2	2	1	3	1
<i>Ferme</i>	1	1	0	1	0
<i>Avec sursis</i>	1	1	1	2	1
Quinze ans ou plus	1	0	0	1	2
<i>Ferme</i>	1	0	0	0	2
<i>Avec sursis</i>	0	0	0	1	0

Luxembourg, le 5 août 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue